

## COMMUNE DE CATENAY

### PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 26 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi vingt-six mars à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué le 19 mars 2024, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Norbert CAJOT, Maire.

**Présents** : CUVILLY Didier, DONCKELE Chantal, GUENET Marie, HELLUIN Christine, CATHELIN Delphine, GOSSE Sophie, FLEURY Jean-Claude, OLIVIER Alain, ROBIN Patrick, DOUBLET Alain

**Absents** : QUINTARD Isabelle, CAUVILLE Philippe, CASTELAIN Mathieu,

**Procurations** : CAUVILLE Philippe donne procuration à GOSSE Sophie

**Secrétaire de séance** : Chantal DONCKELE

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de votants : 12

### **Adoption du procès-verbal du conseil du 22 février 2024**

Le quorum ayant été constaté, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 22 février 2024. Aucune remarque n'ayant été émise sur le procès-verbal, il est adopté à l'unanimité.

### **Point travaux Foyer**

- Les baies vitrés sont posées.
- Il y a des portes temporaires en attendant les portes définitives mi-avril.
- L'électricité et la plomberie sont en coordination.
- L'isolation intérieure commence la semaine du 1<sup>er</sup> avril.

### **Point financier Foyer**

Un document est distribué au conseillers pour un point financier des travaux du Foyer.

### **Point tracteur tondeuse**

Un document est distribué aux conseillers avec un comparatif des devis demandés à différentes sociétés pour différents tracteurs et robots tondeuses.

## **Devis tracteur tondeuse**

M. le Maire indique au conseil municipal qu'un comparatif de tracteurs et robots tondeuses a eu lieu.

Il a présenté deux modèles de tracteurs tondeuses et un modèle de robot tondeuse.

Les tracteurs tondeuses présentés sont soit avec une benne hydraulique et une homologation route, soit un tracteur tondeuse plus gros que celui que nous avons actuellement, soit quasiment le même tracteur que celui actuel.

A titre indicatif, le robot tondeuse peut être assuré seulement pour de la responsabilité civile et pas contre le vol.

Le conseil municipal a fait un vote à main levée :

- A 7 voix pour un tracteur tondeuse équivalent au tracteur actuel,
- A 5 voix pour un tracteur avec benne hydraulique,
- Le tracteur plus gros que l'actuel n'a pas donné lieu à vote.

Après vote, le conseil municipal décide :

- D'acheter le tracteur tondeuse équivalent au tracteur actuel qui a un coût d'environ 6 000 à 6 500 € TTC.
- D'autoriser M. le Maire à signer le devis et tout document afférent à ce dossier.

## **Création du grade de rédacteur territorial**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

M. le Maire explique au conseil municipal qu'un agent a obtenu le concours de rédacteur territorial. Pour le faire évoluer, le conseil municipal doit créer le grade de rédacteur territorial.

L'agent gardera pendant un an un double grade vu qu'il sera en détachement stagiaire rédacteur tout en gardant l'évolution de son grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe puis il sera titulaire de ce nouveau grade.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer le grade de rédacteur territoriale à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 à temps non complet à 32h/semaine.

Les crédits nécessaires à ce changement de grade seront inscrits au budget 2024, au chapitre 012 – charges du personnel.

## **Ajout grade rédacteur dans le RIFSEEP**

Monsieur le Maire rappelle que le RIFSEEP a été instauré par la délibération n° 2017\_10\_01 en date du 12 octobre 2017,

Considérant la nomination d'un agent au grade de rédacteur,

Il est proposé d'intégrer le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux à la délibération initiale,

Considérant l'envoi en date du 19 février 2024 du dossier de saisine pour avis du Comité Social Territoriale,

Les montants sont définis comme suit :

Cadres d'emplois	Groupe	Emploi	IFSE – Montant maximal
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	Responsable de service, secrétaire de mairie...	17 480 €
	Groupe 2	Adjoint au responsable de service, gestionnaire...	16 015 €
	Groupe 3	Assistant de direction, instructeur...	14 650 €

Cadres d'emplois	Groupe	Emploi	CIA – Montant maximal
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	Responsable de service, secrétaire de mairie...	2 380 €
	Groupe 2	Adjoint au responsable de service, gestionnaire...	2 185 €
	Groupe 3	Assistant de direction, instructeur...	1 995 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter les propositions de Monsieur le Maire selon le tableau des cadres d'emplois ci-dessus,
- Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012 du budget principal.

## **Délibération portant détermination d'un taux de vacation**

M. Le Maire rappelle que la collectivité doit organiser au titre de l'année une activité de fleurissement de la commune avec l'entretien.

L'activité entreprise constitue une tâche spécifique, discontinue dans le temps et rémunérée à l'acte qui est, à ce titre, distincte d'un emploi de la collectivité.

Le Maire expose qu'il conviendra de recruter des personnels vacataires, conformément à la jurisprudence administrative, les intéressés devront être rémunéré à l'acte. Il appartient donc à l'organe délibérant de déterminer un taux de vacation.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er ;

Considérant la nécessité d'avoir recours à **1 vacataire** pour les espaces verts au niveau du fleurissement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser M. le Maire à recruter un vacataire pour l'année 2024 ;
- De fixer le taux de vacation à 20 euros brut par heure réalisés sur cette mission ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

### **Renouvellement convention mise à disposition garderie – SIVOS des 3 Vallées**

M. le Maire informe le conseil municipal que la convention pour la mise à disposition de la garderie au Sivos des 3 Vallées a pris fin en 2023.

M. le Maire propose de la renouveler vu que le Sivos l'utilise toujours avec une date de départ au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Renouvelle la convention de mise à disposition de la garderie avec le Sivos des 3 Vallées pour une durée de 10 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- Autorise M. le Maire à signer la convention et tout document afférent à ce dossier.

### **Renouvellement convention utilisation des locaux - ASCC**

- Pas de délibération prise

### **Subvention – APEVVV**

- Pas de délibération prise

### **Questions diverses**

- Commission finances : 2 avril 2024
- Prochain conseil : 11 avril 2024
- Envoi projet budget fin de semaine
- Point Association Catenay-Lubien : arrivée des polonais en juillet
- Projet SDE76 2025 = aucun
- Points défenses incendie = manque une défense incendie rue des Châtaigniers

Fait et délibéré ce jour,

La secrétaire de séance  
Chantal DONCKELE

Le Maire,  
Norbert CAJOT



## **Renouvellement de la convention d'utilisation des locaux de la garderie par le SIVOS des Trois Vallées**

### Entre

La commune de Catenay, représentée par son Maire, Monsieur Norbert CAJOT, dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération du conseil municipal du xxxxxxxxxxxx, ci-après dénommée « la commune »

D'une part,

### Et

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) des Trois Vallées, représentée par sa présidente, Madame Delphine DURAMÉ, conformément à la délibération du comité syndical du xxxxxxxxxxxx l'autorisant à signer tous documents nécessaires à l'établissement d'une convention, ci-après dénommé « le SIVOS »

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Afin de faciliter l'accueil des enfants, le SIVOS gère la garderie périscolaire qui ouvre le matin à 7h30 et se termine le soir à 19h. Tous les enfants du regroupement scolaire peuvent bénéficier de cette organisation.

### **Article 1 : Utilisation des locaux**

La commune autorise le SIVOS à utiliser les locaux de l'immeuble de la garderie situé dans la cour de la mairie de Catenay. Ce local est composé d'une salle de 78 m<sup>2</sup>, d'une salle d'évolution de 70 m<sup>2</sup>, d'un bloc sanitaire de 35 m<sup>2</sup>, d'un préau et de la cour de la mairie.

### **Article 2 : Horaires de l'utilisation des locaux**

Ces locaux seront utilisés par le SIVOS durant les périodes scolaires de 7h30 à 9h00 et de 16h00 à 19h00.

### **Article 3 : Charges relatives aux locaux**

Les frais de chauffage, d'eau, de téléphone et d'électricité sont supportés par la commune. Le nettoyage des locaux sera assuré par le SIVOS.

#### **Article 4 : Assurances, responsabilité**

Le SIVOS assume l'entière responsabilité des personnes et des activités accueillies au sein des locaux mis à sa disposition durant les horaires cité à l'article 2. Il répondra des pertes et dégradations survenues au cours de l'exécution de la présente convention.

Le SIVOS ne peut en aucun cas tenir la commune pour responsable de tout vol qui pourrait être commis dans les lieux qu'il utilise. Il renonce à tout appel en garantie ou tout recours en responsabilité contre la commune.

La commune, propriétaire des locaux est assurée pour les dommages aux biens auprès de la compagnie AREAS.

#### **Article 5 : Autres utilisations**

La commune se réserve le droit d'établir d'autres conventions avec des associations pour une utilisation en dehors des horaires définis dans l'article 2.

#### **Article 6 : Redevance d'occupation**

L'utilisation des locaux est consentie moyennant une indemnité d'occupation dont le montant est défini conjointement par la commune et le SIVOS. Depuis 2021, le montant demandé par la commune de Catenay est 6 000,00 € avec un paiement en trois fois.

#### **Article 7 : Durée de la convention**

La présente convention est consentie pour une durée de 10 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Fait à Catenay, le xxxxxxxxxxxx,,

Pour la commune  
Le Maire,  
Norbert CAJOT

Pour le SIVOS,  
la Présidente,  
Delphine DURAMÉ